

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_017

Objet : Déclaration sans suite de la procédure relative au marché M24.042 - Acquisition, hébergement, maintenance d'une solution en SaaS de caisse, de billetterie, de portail web pour les piscines intercommunales

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2185-1 ;

Considérant l'avis n°24-135612 du 03/12/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20241203W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2025 avant 12h00 ;

Considérant la fermeture prolongée de la piscine intercommunale d'Hazebrouck, suite à l'apparition de désordres importants après vidange du bassin ;

DECIDE

Article 1 : D'abandonner la procédure d'attribution et de déclarer sans suite la procédure relative au marché M24.042 - Acquisition, hébergement, maintenance d'une solution en SaaS de caisse, de billetterie, de portail web pour les piscines intercommunales, selon l'article R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 JAN. 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

